

**Convention de partenariat entre
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
la Ville de Metz
le Centre Communal d'Action Sociale**

Création d'un Espace Santé Active à Metz

Considérant que dans le cadre de l'amélioration des services offerts aux assurés sociaux, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle (CPAM) a été retenue, ainsi que 14 autres caisses, pour expérimenter le Programme National Santé Active, lequel prend appui sur une offre de prévention structurée, labellisée, avec une identité visuelle commune. Elle sera proposée aux assurés sociaux mosellans courant 2013.

Considérant que l'objectif de Santé Active est :

- d'inciter les assurés à protéger leur capital santé
- de pérenniser le système de santé en misant sur la prévention

Considérant que Santé Active constitue une autre politique de santé publique, qui invite chacun à prendre sa santé en main en adoptant de nouvelles attitudes,

Considérant que Santé Active propose à ses assurés sociaux d'être mieux informés sur les maladies, les comportements à risques, le parcours de soins,

Considérant que pour les accompagner dans la voie du changement, Santé Active propose une gamme complète de services en santé (écoute, conseil et orientation, bibliothèque Santé, cyberspace, coaching santé),

Considérant, par ailleurs, le diagnostic Santé de la Ville de Metz, lequel a mis en évidence des comportements des messins qui pourraient être corrigés,

Considérant la volonté de la Ville de Metz, ville-santé adhérente au réseau français des villes santé de l'OMS, dont l'engagement en tant qu'acteur de santé doit être visible et effectif, notamment par l'accompagnement de toute initiative forte visant à améliorer la santé des messins,

Considérant que les objectifs poursuivis par Santé Active contribuent à améliorer la santé de la population messine, et de ce fait sont en phase avec le diagnostic santé de la ville de Metz et ses recommandations,

Propose qu'une convention tripartite CPAM - Ville de Metz - CCAS concrétise un partenariat fort pour une approche commune durable de la santé.

Ainsi il est convenu entre :

- d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle, représentée par sa Directrice Madame Emmanuelle LAFOUX,
- d'autre part la Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, et le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Christiane PALLEZ

Article 1 : la CPAM s'engage à installer à Metz un espace Santé Active dans l'objectif d'inciter les assurés sociaux à protéger leur capital santé en devenant acteur de leur santé. Pour y parvenir la CPAM mettra en œuvre une gamme complète de services en santé :

- une équipe composée de 5 personnes pour accueillir, écouter, conseiller et orienter, en toute confidentialité, tous les assurés ayant besoin d'un conseil en santé
- une bibliothèque Santé (guides sur le bien-être, la nutrition, le bon usage du médicament, les pathologies, revues, CD-Rom, DVD...) proposée en consultation sur place
- un cyberspace offrant des sites internet santé validés par l'équipe et des postes internet mis à disposition pour naviguer, avec l'aide des conseillers en cas de besoin
- du coaching santé : 3 programmes sont proposés (la nutrition, la santé du cœur, et la santé du dos). Après un entretien avec un conseiller, il peut être proposé de s'inscrire à l'un de ces 3 programmes et à participer à 4 ateliers de coaching.

La localisation de l'Espace Santé Active est prévue au centre-ville de Metz, rue de la Fontaine.

Article 2 : la Ville de Metz, sensible aux comportements de sa population face à sa santé, demande à la CPAM que des actions plus spécifiques soient mises en œuvre pour les messins. Ainsi, outre les services proposés évoqués ci-avant, la CPAM

- accompagnera, et relatera les actions déjà engagées par la Ville de Metz (lutte contre les maladies cardiovasculaires, dépistage du cancer du sein et du colon, journée mondiale du SIDA...)
- mettra à disposition ses locaux (dans la limite de ses disponibilités) et son centre de ressources pour les acteurs messins de santé, notamment associatifs, afin qu'ils puissent y réaliser des conférences, des expositions...
- servira de « passerelle » entre le CCAS et le centre d'examens de santé pour une meilleure prise en charge sanitaire du public en grande précarité auquel il est confronté, notamment dans le domaine des addictions

- mettra en place des ateliers spécifiques, dédiés aux acteurs de prévention, en particulier de la Politique de la Ville, en leur fournissant des outils tels que des kits, validés par l'Assurance Maladie, leur permettant de sensibiliser leurs publics à la prévention, aux dépistages...

Article 3 : dans ces conditions, la Ville de Metz et le CCAS acceptent de prendre en charge une partie des frais liés à l'implantation de l'Espace Santé Active et plus particulièrement 25% chacun du montant du loyer, qui s'élève à 38 750 euros TTC par an, soit 9 687 euros chacun en année pleine. Pour l'année 2013, ce montant sera calculé au prorata du nombre de mois d'ouverture.

Article 4 : pour la mise en œuvre concrète de ce partenariat, un comité technique réunissant des représentants de chacun des partenaires sera mis en place. Un programme annuel sera établi, ainsi qu'un bilan et une évaluation des actions décidées collégialement, dans le respect des règles propres au fonctionnement de l'ESA et tel que défini par la CPAM.

Article 5 : cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cours de périodes et selon l'évolution du projet.

Pour la CPAM

pour la Ville de Metz

pour le CCAS

La Directrice

Le Maire

La Vice-Présidente

Emmanuelle LAFOUX

Dominique GROS

Christiane PALLEZ